

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni le 11 Septembre à 18h00 dans la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Rolland BALBIS Maire

Date de la convocation : 4 septembre 2017

Nombre de représentants en exercice 15 / Présents 9 puis 10

Votants : 15

Date d'affichage : 13 septembre 2017

**Présents** : Rolland BALBIS, Rose-Marie ESCARRAT, Pierre CONSTANS, Vincent VAGH, Jean-Louis ROUX, Anne-Marie DEBORRE, Bertrand BUTIN, Martine FAYAUBOST, Yves VACCARI, Sylvie NICOLLE à 18 h 45

**Absents ayant donné procuration** : Lydie CLIQUET à Vincent VAGH, Christophe GUIOL à Rolland BALBIS, Joëlle SWANET à Pierre CONSTANS, Sylvie NICOLLE à Rose Marie ESCARRAT jusqu'à 18 h45, Elisa BALBIS à Bertrand BUTIN, Brice DELAHOUCHE à Anne Marie DEBORRE.

**Secrétaire de séance** : Bertrand BUTIN

---

M. le Maire remercie l'assemblée et, avant tout débat, l'invite à une minute de recueillement en mémoire des deux agents disparus : Valérie MERLINO et Pascal LEFEBVRE.

Puis, Monsieur le Maire demande si le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2017 appelle des observations.

Jean-Louis ROUX remarque que, dans les affaires diverses, le commentaire concernant l'Académie Musicale n'est pas rédigé correctement, en effet, il faut comprendre que l'Académie Musicale nous alloue une subvention pour les jeunes de 5000 €.

Sans autres remarques, la rectification faite, le Procès Verbal est approuvé

---

**Après avoir nommé le secrétaire de séance, Monsieur le Maire aborde le point « information » présent à l'ordre du jour :**

Panneaux photovoltaïques : informations en présence de Loïc IMBARD, (Directeur Général de la Communauté de Commune Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV))

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par un particulier qui souhaite installer un parc de panneaux photovoltaïques sur la commune de Villecroze. Il s'avère que la Communauté de Communes est déjà sensibilisée à ce sujet avec diverses communes qui sont concernées : Moissac, Aups, ...C'est donc dans cet esprit que Loïc IMBARD, Directeur Général des Services de la Communauté de

Communes Lacs et Gorges du Verdon nous présente la procédure qui est la suivante :

« C'est un sujet sur lequel on est amené à se positionner au niveau de la Communauté de Communes. En effet, il en résulte un apport financier non négligeable et pour la commune et pour la Communauté de Communes: la location du foncier et des taxes diverses. Les services de l'Etat souhaitent que ce soit sur du foncier public. De plus, il faut que le projet soit intégré dans le paysage, et dans l'environnement.

La Communauté de Communes s'est engagée à réinvestir les fonds récoltés dans le développement durable.

L'Intercommunalité peut nous aider au montage du projet, et en tout état de cause, c'est la commune qui tranchera.

Avant de se prononcer, il convient de voir si le Conseil Municipal souhaite continuer dans cette voie, en prenant en compte tous ces éléments, dont les retombées financières ne seraient pas négligeables, tant pour la commune que pour l'intercommunalité.

Monsieur le Maire remercie Loïc IMBARD qui se retire à 18 h 40.

Il convient de trouver des solutions pour compenser la baisse des dotations de l'Etat.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal de passer aux divers points inscrits à l'ordre du jour ;

## **1 Demande de prêt auprès du Crédit Agricole**

Pierre CONSTANS, adjoint, rappelle que par délibération du 10 juin 2016, le conseil municipal a voté l'application du droit de préemption urbain sur les parcelles AD 358 et 359 sises quartier le Rayol avec une enveloppe financière maximale de 60 000 €, comprenant l'achat du terrain et la destruction des constructions. Et donc pour l'acquisition desdites parcelles et la destruction des bâtiments existants, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 60 000 € sur 7 ans.

Après négociation menée par Magali GODANO, le Crédit Agricole a fait la proposition d'un prêt d'un montant 60 000 €, sur une durée 7 ans, à un taux fixe annuel de 0,59 %, avec des frais de dossier de 120 €  
plusieurs hypothèses sont évoquées pour le devenir de ces terrains dont des jardins familiaux et un espace vert. M le Maire précise que cette acquisition est un bon placement et constitue une réserve foncière pour la commune.

## **2. Décision modificative**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative qui porte :

En section de fonctionnement :

Augmentation des recettes pour 17 100 € (remboursement assurance décennale école)

Augmentation des dépenses pour 17 100 € (travaux toiture école suivant décennale)

En section d'investissement

Augmentation des recettes pour 60 000 € (emprunt)

Augmentation des dépenses pour 60 000 € (achat parcelle AD 358 ET 359 et démolition des bâtiments)

### **3. Coupe de bois communaux : mode de mise à disposition de l'acheteur**

Monsieur le Maire, sur avis de l'Office National des Forêts propose en application de l'aménagement forestier en vigueur et pour l'année 2017 la mise en vente des bois issus de la parcelle 1 de la forêt communale, coupe inscrite à l'état d'assiette 2016.

Les bois issus de ces coupes seront mis en vente bord de route et alimenteront les contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF dont la mise en œuvre fera l'objet d'une convention d'aide technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette convention engage les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe. L'ONF procédera à l'exploitation et à la vente groupée de la parcelle 1.

Il est à noter que la Commune ne s'occupera de rien, l'ONF gérant toute l'opération

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la délibération et autorise M le Maire a signer la convention.

### **4. Coupe de bois communaux : assiette 2018, coupe de bois à asseoir,**

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M BOUILLIE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après.

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation et informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (en m3)	Surface (ha)	Réglée/non réglée	Année Prévus aménagement	Année proposée par l'ONF	Mode de vente Gré à gré	Mode de mise à disposition à l'acheteur	Mode de dévolution
3 Parties de la parcelle B60	Irrégulière	50	18.06	R	2018	2018	Oui	Façonné	A la mesure
1 partie de la parcelle B 5	Irrégulière	50	38 a	R	2018	2017	Oui	Façonné	A la mesure

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Il s'agit de la partie de la parcelle B5 où sera implantée la déchetterie, et de la parcelle B 60, en face, à la limite Aups /Salernes

### **5. Urbanisme : rectification cadastrale, erreur matérielle**

Monsieur le Maire, informe que les consorts MARTIN, propriétaires de la parcelle AB 202, sise dans le vieux village l'ont alerté sur le fait que leur construction, édifiée sur la parcelle AB 202 empiète sur le domaine public, alors qu'il s'agit d'une erreur cadastrale.

Cette parcelle appartient aux consorts MARTIN, et il s'agit de ne pas exiger de bornage contradictoire, de ne pas demander de dédommagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la rectification, et l'attestation telle que M le Maire l'a rédigée permettant aux consorts MARTIN de vendre la totalité du bâtiment.

Une précision est demandée sur un panneau situé dans le vieux village, vers les arcades, marqué « propriété privée ». Il convient de vérifier si ce panneau est bien apposé sur une propriété privée ou si c'est ce lieu est public.

Monsieur le Maire entend et précise que la police municipale devra se rendre sur place et vérifier, et devra faire enlever le panneau si cela n'est pas fondé.

### **6. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Le Maire informe qu'un agent peut prétendre à ce grade et que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison de l'évolution de la carrière des agents, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

## **7. Modification des statuts du Symielecvar**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du Syndicat et que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

## **8. Acceptation de l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'électricité de Bargemon**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le 28 avril 2017, le SIE de Bargemon a délibéré afin d'adhérer au SYMIELEC et de lui transférer l'intégralité de ses compétences, à savoir :

- 1 / Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,
- 2/ Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public,

Par délibération N° 56 du 13 juin 2017, le Conseil Syndical a approuvé l'adhésion du SIE et le transfert de ses compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de 3 mois suivant sa notification.

L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L5211-5 du CGCT, le SIE de BARGEMON sera dissous de plein droit et ses 7 communes membres (Ampus, Bargemon, Callas, Châteaudouble, Claviers, Figanières, et Montferrat) seront automatiquement adhérentes au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion et le transfert des compétences du SIE de BARGEMON au profit du SYMIELECVAR et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **9. Adoption d'un fonds de concours au profit du Symielecvar pour la Rénovation de l'éclairage public Rue de France**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants

Il s'agit d'éclairer sous le porche de l'horloge, endroit qui n'est pas éclairé du tout.

Conformément à l'article L5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la loi N° 2009-1673 du 20/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente convocation

Le montant du fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut-être inscrit en section d'investissement au compte N° 20041, « subvention d'équipement aux organismes publics »

Montant du fonds de concours : 6 250,00 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

1 / Organisation de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes,  
2/ Réalisation des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 6 250,00 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier et servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé par le budget de la commune.

## **10. Eau : rapport annuel 2016.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation de présenter au conseil municipal un rapport prix et qualité de service de l'eau 2016, et un rapport prix et qualité de service de l'assainissement 2016.

Ces rapports précisent principalement :

- Les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués,

- Les indicateurs financiers : pour les prix, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, Pour la gestion, le montant des travaux réalisés,

A noter que

Le Baguier : la source a vu son débit diminuer de 80 m<sup>3</sup> / jour

La Colle : un régulateur de pression a été installé permettant une meilleure utilisation de cette production d'eau potable.

La période 14 juillet / 15 août est une période de grande consommation

Le procès avec la SEERC est toujours en cours cet effet, une rencontre est prévue le 18/09/2017 avec nos avocats et la mairie de SALERNES.

Notre schéma directeur de l'eau pluviale est en cours d'élaboration avec la commune de TOURTOUR.

SALERNES devant faire son schéma directeur du pluvial selon une obligation demandée par la préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le document, donne à l'unanimité un avis favorable sur le rapport annuel pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement et félicite Grégory LOPEZ pour la qualité de ce document.

Jean-Louis ROUX demande l'organisation d'une réunion du groupe « surveillance eau » mis en place lors de la reprise en régie de l'eau.

Monsieur le Maire informe qu'un marché a été lancé pour la conduite du Colombier et que le groupe va être réuni pour les travaux.

A 20 h 15 la séance est levée